

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 042-2024**OBJET : Décision modificative du budget n°3 - Exercice 2024**

Vu la délibération n° 019-2024 du 11/04/2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération 048-2022 du Conseil Municipal du 08/12/2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023,

Vu la Décision Modificative n°1-2024 adoptée par décision du Maire n° 19-2024 en date du 2 mai 2024, prise sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, par lequel le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la Décision Modificative n°2-2024 adoptée par délibération n°033-2024 en date du 25 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la Décision Modificative n°3 telle que présentée en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20241211-D042_2024-DE

SLOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 043-2024

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Désignation	Crédits au Bud (BP + D 2023)	Envoyé en préfecture le 16/12/2024
		Reçu en préfecture le 16/12/2024
		Publié le
Chapitre 20 - Total Immobilisations incorporelles	81 755.08	d'ouverture de crédits
Chapitre 21 - Total Immobilisations corporelles	1 098 843.97	de 25% des crédits ouverts en 2024)
TOTAL	1 180 599.05	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 et repris dans le tableau ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 lors de son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

(Handwritten signature of Mark MAZIERES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 044-2024

OBJET : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°057-2023 du 29 novembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 et propose de délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX STEENWERCKOIS	
Location de la Salle des Sports Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gratuites)	50 €
Location de la Maison Decanter Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement : Location 24 heures Location 48 heures Manifestation autre Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gratuites)	400 € 500 € 135 € 50 €
Forfait ménage (320 € si anormalement sale)	170 €
Location de la Maison du Temps Libre Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement :	

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publié le
 ID : 059-215905811-20241211-044_2024-DE

330 €
 430 €
 135 €

Location 24 heures	
Location 48 heures	
Manifestation autre	
Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gratuites)	50 €
Forfait ménage (260 € si anormalement sale)	140 €
Participation à la mise à disposition de 2 bacs (1 OM+1 RE) aux associations, forfait par événement	50 €
LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE	
Location de la Maison Decanter	
Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement :	
Location 24 heures	550 €
Location 48 heures	700 €
Manifestation autre	135 €
Location à la journée avec ménage (séminaires, formations)	750 €
Location de la Salle du Rythme	
Location à la journée (non ouvert aux particuliers)	600 €
Forfait ménage (320 € si anormalement sale)	170 €
Location de la Maison du Temps Libre	
Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement :	
Location 24 heures	480 €
Location 48 heures	580 €
Manifestation autre	135 €
Forfait ménage (260 € dans le cas d'un état anormalement sale)	140 €

Tarifs en cas de casse ou dégradations pour les locations de salles : selon tableau annexé à la délibération

RECETTES POUR LA COMMUNE		Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le 13 DEC. 2024 ID : 059-215905811-20241211-044_2024-DE
Concessions aux cimetières de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix d Bac dont cavurnes	Cinquantenaire renouvelable Trentenaire renouvelable Quinze ans renouvelable	240 € le m² 140 € le m² 75 € le m²
Emplacement dans le columbarium communal		1 200 € (durée de la concession: 30 ans renouvelable)
Loyers de bâtiments communaux	Pavillon des Iris F2 Rue du Stade (17 logements) Maison Flamande Salle de théâtre, rue du Mortier Petite salle « rose » Decanter	700 € par mois 242 € par mois 360 € par mois 120 € par mois 150 € par trimestre
Location des chalets en bois		210 € le chalet , par weekend, du vendredi au lundi 320 € le chalet , par semaine, du lundi au dimanche 40 € la vitrine
Location de vitrines		40 € la vitrine
Temps passé par les agents de la commune pour des recherches d'actes d'état-civil demandées par des généalogistes		5 € par quart d'heure (frais postaux d'envoi en sus)
Photocopies (tarif pour la copie simple) - gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi	- Noir et blanc - Couleur	0.20 € la photocopie 0.50 € la photocopie
Indemnités kilométriques pour le prêt de véhicules aux associations (tarif au kilomètre au-delà de 10 kilomètres parcourus)		0.65 € le kilomètre
DROITS DE STATIONNEMENT/ DROITS DE PLACE		
Redevance pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un taxi		15 € par mois
Droit de stationnement ponctuel des commerces ambulants		80 € par stationnement
Droit de place pour les commerces ambulants alimentaires et non alimentaires non permanents		20 € par mois et par stationnement 10 € par mois si occupation 1 sem/2
Droit de place de la frieterie installée Grand Place (permanent)		85 € par mois
Occupation temporaire du domaine public par les terrasses de café		3 € par m² par an
Occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs le 1 ^{er} mai		5 €

DÉPENSES POUR LA COMMUNE	
Allocation versée aux vétérans musiciens et sapeurs-pompiers (accordée à tout musicien titulaire de l'Étoile fédérale et à tout sapeur-pompier qui, toujours en service à 55 ans, aura accompli 20 ans minimum de volontariat)	55 €
Médaille de la famille française	100 €
Prime versée aux ménages ayant atteint 50, 60 ou 65 ans de mariage	115 € 130 € 160 €
50 ans de mariage	115 €
60 ans de mariage	130 €
65 ans de mariage	160 €
Prime naissance	30 € par naissance
Fournitures scolaires	42 € (annuel, par enfant)
Prix scolaires	7.5 € (annuel, par enfant)
Prime allouée pour les séjours linguistiques d'au moins 2 nuits (aux enfants scolarisés au 1 ^{er} janvier 2024)	40 € une fois par an, par enfant et par séjour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De fixer les tarifs des dépenses, recettes, locations des salles communales, droits de stationnement, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20241211-044_2024-DE

S²LO

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

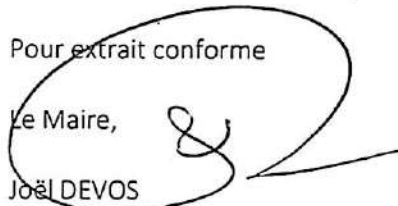
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

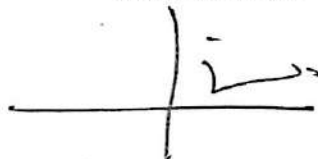
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 045-2024**OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements et de personnel avec l'association du Musée de la Vie Rurale**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'objet de l'association du Musée de la Vie Rurale est de « rassembler toutes les personnes morales et physiques désirant participer au fonctionnement du Musée de la vie rurale de Steenwerck et à sa valorisation et promotion; développer des animations culturelles et artistiques sur les lieux du musée ; répertorier, sauvegarder, conserver, entretenir et faire revivre tous les objets, machines, outils, moyens de travail et d'expression utilisés il y a plus de 50 ans ; gérer les collections, biens et moyens appartenant au musée dans un but culturel et touristique ».

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de mise à disposition par la Commune des locaux et du personnel (en cas de besoin) nécessaires à l'activité de mission de service public exercée par l'association du Musée de la Vie rurale (activités et actions concourant à l'animation, à la promotion et à la conservation du patrimoine rural dans un but culturel et touristique : organisation des visites du Musée, expositions et spectacles...).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20241211-045_2024-DE

Vu la délibération 075-2021 du 8 décembre 2021 relative à la signature de la convention de mise à disposition des locaux et de personnel avec le Musée de la Vie Rurale, association à but non lucratif, pour l'exercice de son activité de mission de service public, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition pour assurer à l'association du Musée de la Vie Rurale la continuité de son activité de mission de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements et de personnel (en cas de besoin), telle que présentée en annexe, avec l'association du Musée de la Vie Rurale, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

**Renouvellement de la convention de mise à disposition
d'équipements et de personnel
à l'association du Musée de la Vie Rurale
du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027**

Entre

La commune, représentée par M. Joël DEVOS, Maire,

Et l'Association bénéficiaire dénommée « Musée de la Vie Rurale » dont le siège est sis 49 rue du Musée – 59181 STEENWERCK et dont l'objet est de « rassembler toutes les personnes morales et physiques désirant participer au fonctionnement du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck et à sa valorisation et promotion ; développer des animations culturelles et artistiques sur les lieux du Musée ; répertorier, sauvegarder, conserver, entretenir et faire revivre tous les objets, machines, outils, moyens de travail et d'expression utilisés il y a plus de 50 ans ; gérer les collections, biens et moyens appartenant au Musée de la Vie Rurale dans un but culturel et touristique », représentée par son président, M. Jean-Pierre RENAUX.

TITRE I – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Article 1 : La commune met à la disposition de l'association du Musée de la Vie Rurale les locaux et terrains dont elle est propriétaire, sis 49 rue du Musée – 59181 STEENWERCK, comprenant un corps de ferme et ses dépendances.

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux et terrains sont mis à disposition à titre gratuit,
- L'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien courant...)

Article 3 : L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités suivantes :

- Toutes activités et action concourant à l'animation, à la promotion et à la conservation du patrimoine rural (organisation des visites du Musée, expositions et spectacles et, en fonction des besoins et des saisonnalités, des visites guidées...)

Article 4 : L'association s'engage :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière des locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- À garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;

Article 5 : L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 : l'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition d'association pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public.

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- Elle peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association concernée, sur présentation d'une demande écrite validée par une autorisation écrite du président de l'association fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation ;
- L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ;
- Lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation.

Article 7 : L'association s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par les dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce, une certification par un commissaire aux comptes est par ailleurs obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au 153 000 euros (total des subventions provenant de l'Etat, des Collectivités locales ou Etablissements publics).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20241211-045_2024-DE

Article 8 : L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 9 : La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 10 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 11 : En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 12 : Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à la résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 : La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme son expiration, il sera procédé à un état contradictoire.

Article 14 : À l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 15 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

TITRE II – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

L'agent technique communal, mis à disposition de l'association du Musée de la Vie Rurale jusqu'en 2024 ayant fait valoir ses droits à la retraite, l'association n'a pas souhaité renouveler la mise à disposition d'un personnel communal permanent.

La commune maintient, comme précédemment, à sa charge, 8 heures hebdomadaires d'entretien (ménage) en affectant au bâtiment communal un agent communal.

Il est précisé qu'en cas de nécessité, l'association pourra solliciter l'intervention exceptionnelle des services techniques en cas de maintenance particulière au sein des bâtiments. L'intervention des services techniques est subordonnée aux possibilités des agents techniques communaux et s'effectuera sous réserve des nécessités de service. Cette intervention de la part des agents communaux sera facturée à l'association du Musée de la Vie Rurale au tarif déterminé par délibération en vigueur du Conseil Municipal, fonction du taux horaire de main d'œuvre du personnel des services techniques.

A titre indicatif, le taux horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est de 23.63 euros.

Ampliation sera adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à STEENWERCK, le.....

Pour la Commune

Pour l'association du Musée de la Vie Rurale

Le Maire,
Joël DEVOS

le President
Jean-Pierre RENAUD

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 13 DEC. 2024

SLOW

ID : 059-215905811-20241211-045_2024-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215905811-20241211-045_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 046-2024

OBJET : Avenant à la convention de partenariat et d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education, notamment son article L.551-1 ;

Vu le projet éducatif territorial 2023-2026 approuvé par délibération n°049-2023 ;

Vu la délibération n°038-2024 du 25 septembre 2024 relative à la convention de partenariat et d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi avec la société Inclusia ;

Considérant que la convention initiale du 26 septembre 2024 prévoyait l'accueil d'enfants âgés de 6 à 11 ans ;

Considérant la demande des parents pour accueillir des enfants plus jeunes et plus âgés ;

Considérant la sollicitation de la société Inclusia d'étendre l'accueil du mercredi à des enfants de 2 ans et demi jusqu'à 15 ans ;

Considérant l'avis favorable de la PMI du 7 novembre 2024 pour l'accueil de 20 à 6 ans au sein de l'école Saint Joseph ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20241211-046_2024-DE

Il est proposé d'étendre la convention à ces tranches d'âge afin d'offrir aux parents des solutions de garde collective et des activités accessibles à tous les enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour la période de janvier à juillet 2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférant ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 047-2024

OBJET : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 59

Exposé de M. le Maire :

Vu le Code du travail,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement d'agissements sexistes,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20241211-047_2024-DE

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Vu la délibération n° 27-2022 du 14 juin 2022 et la convention d'adhésion signée le 18 août 2022 par le Président du CDG 59 valable jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autoriser la signature par le Maire ou son représentant
- d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 048-2024**OBJET : Mise en place d'un emploi de vacataire : Garde particulier**

Exposé de M. le Maire :

Vu la délibération n° 040-2024 du 25 septembre 2024 relative au commissionnement d'un garde particulier

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un garde particulier, afin d'assurer la surveillance des biens de la commune (empiètement sur le domaine public, vols, dépôts sauvages, etc...)

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait, d'un taux horaire de 13 euros brut par heure d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

Article 1 : Recrutement

- De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire,

- De charger monsieur le maire de procéder au recrutement,
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin de monsieur le maire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 059-215905811-20241211-048_2024-DE

SILO

Article 2 : Rémunération

- De préciser que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 13 euros brut par heure d'intervention, sur présentation d'un relevé mensuel validé par Monsieur le Maire,
- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire, &

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 049-2024

OBJET : Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) – Autorisation

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LON » au titre de ses compétences optionnelles.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
n° 2024/015 - la compétence «
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20241211-049_2024-DE

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglomération dispose d'un délai d'un an (à compter du 1^{er} janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglomération, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglomération d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Cœur de Flandre agglomération à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute les mesures afférentes à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 050-2024

**OBJET : Moulin-Gouwy : vente de parcelles communales au profit de l'aménageur CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier
Promesse de vente à prolonger**

Vu la délibération n°057-2021 du 10 novembre 2021 relative à la vente de parcelles communales au profit de l'aménageur CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement du "Moulin Gouwy" sur la commune de Steenwerck qui sera dédié à la construction de logements et rappelle que CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier a été désigné concessionnaire pour l'aménagement de ce quartier par une délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2020.

Parmi les 8 parcelles concernées, 3 sont des propriétés communales. Le Conseil Municipal, réuni le 10 novembre 2021 a décidé de la vente des terrains cadastrés section YP n° 30, 32 (pour partie : désormais cadastrée YP318) et 33 à la société CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier pour un montant de 19.71€ HT/m²,

Section	Numéro	Lieudit	ha
YP	30	Moulin Gouvvy	0
YP	33	Moulin Gouvvy	2
YP	318	Moulin Gouvvy	0
Contenance Totale :			3ha 24a 28ca

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID: 059-215905811-20241211-050_2024-DE

SLOW

La promesse de vente entre la commune et CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier a été signée le 18 novembre 2021, valable pendant un délai de 36 mois.

Au vu du contexte général actuel de l'immobilier, l'obtention d'une pré-commercialisation représentant un minimum de 30 % des terrains à bâtir individuels a pris un peu de retard.

Aussi, il est nécessaire de prolonger la promesse de vente initiale par le biais d'un avenant, voire une nouvelle promesse de vente, portant sur sa durée et son mode de réalisation, c'est-à-dire avant le 30 novembre 2025.

Il est également proposé au Conseil Municipal de donner la possibilité à M. le Maire de signer l'acte de vente des parcelles cadastrées sous-section YP n°30, 33 et 318, dans le cas où le CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier proposerait l'acquisition des parcelles cis nommées sans la levée de la condition suspensive relative à un taux de pré-commercialisation représentant un minimum de 30% des terrains à bâtir et 100% des macro-lots du projet d'aménagement.

Les autres conditions prévues à ladite promesse demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente voire une nouvelle promesse de vente, des terrains cadastrés section YP n° 30, 33 et 318 à la société CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier, portant sur la durée et le mode de réalisation,
- accepte de charger Maître MARY de la réalisation des actes de ventes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Debruyne Dorothée, adjointe ou Monsieur Mark Mazières, adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 11 décembre 2024**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **cing décembre deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 051-2024

OBJET : Moulin-Gouwy : vente d'une parcelle communale au profit de l'aménageur CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier Actualisation de la délibération n°041-2021

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement du "Moulin Gouwy" sur la commune de Steenwerck qui sera dédié à la construction de logements et rappelle que CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier a été désigné concessionnaire pour l'aménagement de ce quartier par une délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2020.

Par délibération du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente des terrains cadastrés section YP n° 30, 32 (pour partie) et 33 à la société CREDIT MUTUEL Aménagement Foncier pour un montant de 766 797,84 € TTC, soit 23,652€/m²

Dans le cadre de la création de ce lotissement situé au lieu-dit Le Moulin Gouwy, pour lequel le permis d'aménager a été délivré par arrêté du 19 avril 2023, il est nécessaire que la commune vende à l'aménageur, un tronçon supplémentaire, de la parcelle YP 319 issue de la division parcellaire YP32. La parcelle YP 32 a été divisée une première fois pour permettre la vente de la portion intégrée au périmètre de la concession (YP 318).

Cette parcelle, d'une surface estimée à 562 m², matérialisée sur le plan ci-joint, re
enherbé, (au nord du projet) rue de la maladrerie, dont l'emprise est en n
communal.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20241211-051_2024-DE

Cette cession est nécessaire pour permettre à l'aménageur la création d'une voie, permettant la sortie
du futur lotissement, au nord de l'opération. Travaux de voirie qui seront pris en charge intégralement
par l'aménageur sur cette portion.

Dans ces conditions, la commune envisage la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, valeur vénale
confirmée par l'avis des domaines.

Cette portion, une fois bornée, sera intégrée au périmètre de l'opération par un avenant au Traité de
Concession signé entre la commune et l'aménageur le 26 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à vendre à l'aménageur société CREDIT MUTUEL
Aménagement Foncier, une partie de la parcelle YP 319 (issue de la division parcellaire YP 32),
d'une surface d'environ 562 m² à l'euro symbolique, conformément au plan ci-joint ;
- accepter de charger Maître MARY de la réalisation de l'acte de vente,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
et notamment l'acte notarié et l'avenant au traité de concession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



PLAN PROVISOIRE
Avant Délimitation Contradictoire

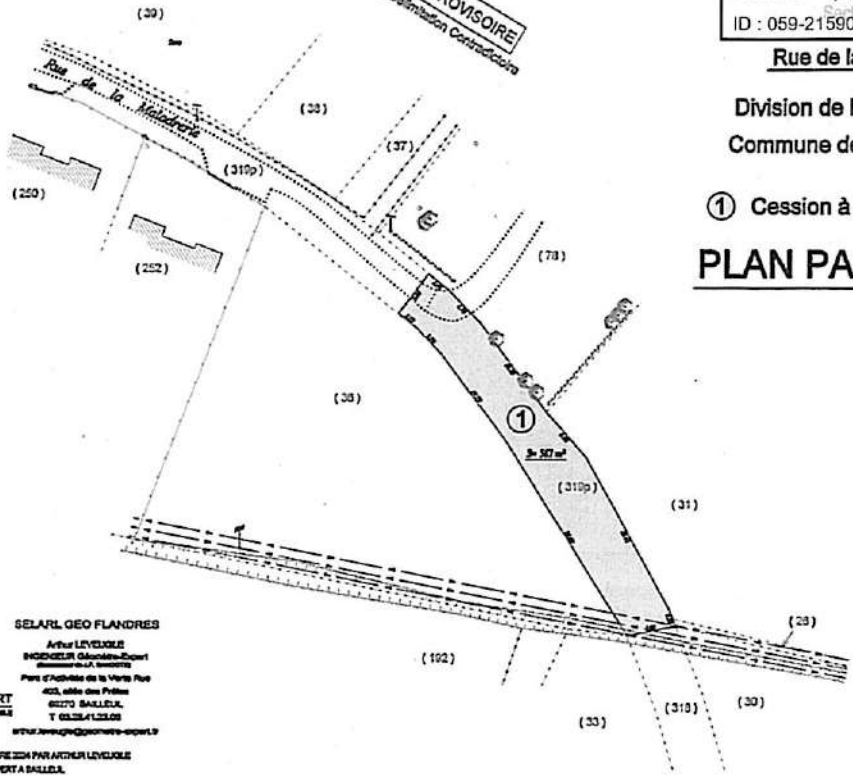
Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le **13 DEC. 2024**
ID : 059-215905811-20241211-051_2024-DE

Rue de la Maladrerie

Division de la propriété de la
Commune de STEENWERCK

① Cession à CMCIC S=562 m²

PLAN PARCELLAIRE



SELARL GEO FLANDRES
Arthur LEVIGNEUX
INGÉNIEUR GÉOMÈTRE-EXPERT
Rue de la Maladrerie
403, ville des Prêtres
62070 BAELLEUX
T 03 20 41 23 08
www.gomex.com

PLAN DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2024 PAR ARTHUR LEVIGNEUX
INGÉNIEUR GÉOMÈTRE-EXPERT À BAELLEUX

ECHELLE : 1/500

7027

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 059-215905811-20241211-051_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 052-2024

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 12 SEPTEMBRE 2024 – PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES CONCERNANT LES COMPÉTENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GÉPU)

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 12 septembre 2024, et ses 4 rapports votés à l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de leur transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20241211-052_2024-DE

SLOW

→ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- adopte le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- adopte le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- adopte le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 053-2024

OBJET : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de Calais (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le

ID : 059-215905811-20241211-053_2024-DE

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIEN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

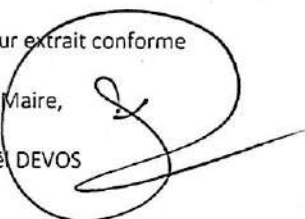
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

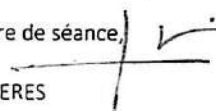
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 054-2024

OBJET : Communication du rapport annuel 2023 du SIDEN-SIAN

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Président du SIDEN-SIAN, auquel notre commune adhère, a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 et annexes V et VI, du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce document établi par le SIDEN-SIAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance des documents présentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2023 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20241211-054_2024-DE



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 055-2024

OBJET : Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Steenwerck est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette

prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20241211-055_2024-DE

Il est précisé que :

- le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Steenwerck n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Steenwerck sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune de Steenwerck s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Steenwerck relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, telle que présentée en annexe, avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

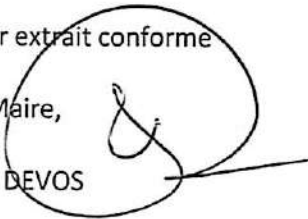
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du mercredi 11 décembre 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 17

Absents : 7 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 056-2024

OBJET : Territoire d'Énergie Flandre - Cotisations communales au titre de l'année 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 28/11/2024 fixant les cotisations pour 2025,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que Steenwerck est membre du Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,

- Eclairage Public (option A ou B)
- IRVE
- Réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)
- Station Hydrogène (pas de cotisation en 2025)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2025)

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20241211-056_2024-DE



Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre a décidé, les cotisations 2025 comme suit :

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4,20 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) (borne en service au 01/01/2025)	820 € / borne 22kVA ou 22/25 kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22 kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage Public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,55 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,35 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Steenwerck adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public option B,
- Télécommunications,
- Numérique,
- IRVE
- Réseau de chaleur

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- Ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2025

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- De fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l'année 2025,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

16 DEC. 2024

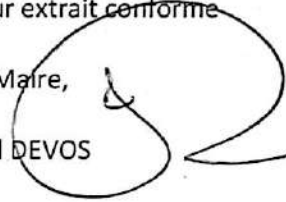
S'LO

ID : 059-215905811-20241211-056_2024-DE

Pour extrait conforme

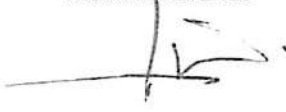
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 059-215905811-20241211-056_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 11 décembre 2024**

Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **cing décembre deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. Mark MAZIERES, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France

Absents : M. DESPRINGRE Maxime
Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. Mark MAZIERES,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **17**

Absents : **7 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17

DÉLIBÉRATION N° 057-2024**OBJET : Communication du rapport annuel 2023 Territoire d'énergie Flandre**

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat Territoire d'énergie Flandre, auquel notre commune adhère, a transmis le rapport annuel d'activité pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce document établi par Territoire d'énergie Flandre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance des documents présentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2023 du Territoire d'énergie Flandre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (appli
CGCT).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

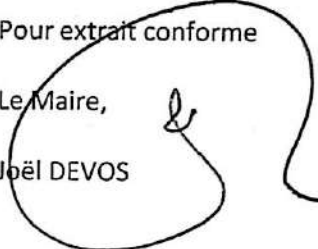
ID : 059-215905811-20241211-057_2024-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

